

NIVEAU DE VEILLE AU REGARD DE LA SITUATION DEPARTEMENTALE

EN DEHORS DE CAS SUSPECT/CONFIRME COVID EN INTERNE, LA VEILLE DEPARTEMENTALE S'APPLIQUE SELON LES MODALITES SUIVANTES :

NIVEAUX		DEFINITION DU NIVEAU	ACTIONS EN INTERNE
Niveau 1 : zone « Verte »	Gris / Vert	Taux d'incidence du virus inférieur à 50 pour 100 000 habitants	- Mesures barrières + Signature du registre - Sorties en famille autorisées - Animations collectives et individuelles autorisées - Repas en salle à manger autorisés - Visites en chambre et dans les lieux collectifs sans restriction
Niveau 2 : zone « Alerte »	Rose	Taux d'incidence du virus supérieur à 50 pour 100 000 habitants + Taux d'incidence pour les personnes de 65 ans et plus inférieur à 50 cas pour 100 000 habitants	- Mesures barrières (y compris pour les mineurs) + Signature du registre - Sorties en famille autorisées avec ou sans nuitée avec PCR à 10 jours du retour et isolement avant réception des résultats - Sorties individuelles résidents autorisées uniquement lorsque le port du masque est respecté en toute circonstance (interdiction de sortie restaurant, bar...) et après signature de l'attestation pour les sorties individuelles et lecture de la charte - Sorties pour rdv médicaux avec proches autorisées (kit rdv) - Animations collectives et individuelles autorisées avec bénévoles et sans les proches - Animations collectives extérieures autorisées sous réserve du port du masque obligatoire par les résidents et les professionnels en toute circonstance. - Repas en salle à manger autorisés avec renforcement des distanciations - Visites en extérieur + chambre autorisées (aération de la chambre) • sans RDV (semaine et weekend) • 1h - 2 personnes en chambre individuelle / 1 personne par résident en chambre double - Admission en EHPAD autorisées avec test PCR 48h avant l'entrée et isolement jusqu'au résultat du test PCR réalisé 10 jours après l'entrée
Niveau 3 : zone « Alerte renforcée »	Rouge	Taux d'incidence du virus supérieur à 150 cas positifs pour 100 000 habitants + Taux d'incidence pour les personnes de 65 ans et plus supérieur à 50 cas pour 100 000 habitants	- Mesures barrières + Signature du registre - Sorties en famille limitées et sur demande dérogatoire avec ou sans nuitée avec PCR à 10 jours du retour et isolement avant réception des résultats (pour les résidents en chambre individuelle) - Animations collectives et individuelles autorisées avec bénévoles et sans les proches - Animations collectives extérieures limitées et sur autorisation - Repas en salle à manger autorisés avec respect des distanciations - Visites en chambre autorisées (aération de la chambre) • 1h de 9h30 à 18h30 sur RDV (gestion prévisionnelles de flux) • 2 personnes en chambre individuelle / 1 personne par résident en chambre double (semaine et weekend) - Admission en EHPAD autorisées avec test PCR 48h avant l'entrée et isolement jusqu'au résultat du test PCR réalisé 10 jours après l'entrée - Accueil de jour fermé - Mise en quarantaine des colis
Niveau 4 : zone « Alerte maximale »	Rouge écarlate	Taux d'incidence du virus supérieur à 250 cas positifs pour 100 000 habitants + Taux d'incidence pour les personnes de 65 ans et plus supérieur à 100 cas pour 100 000 habitants + Taux d'occupation par les patients Covid des lits en réanimation supérieur à 30%	- Sorties en famille avec ou sans nuitée interdites - Animations individuelles et en petits groupes identifiés autorisées sans bénévoles et sans les proches - Repas en petits groupes identifiés - Visites en zone de convivialité avec prise de RDV (semaine et weekend) - Admissions suspendues en EHPAD - Accueil de jour fermé - Mise en quarantaine des colis

**Niveau 5 :
saturation
des capacités
hospitalières**

Noir

Taux d'occupation par les patients
Covid des lits en réanimation
supérieur à 60%

Sur demande des autorités et selon le contexte local

- Confinement total et individuel
- Visites sur autorisation
- Mise en quarantaine des colis

Sources : Bulletin ARS « Données épidémiologiques du Maine et Loire »

NIVEAU D'ACTION AU REGARD DE LA SITUATION INTERNE

EN COMPLEMENT DES ACTIONS MISES EN ŒUVRE SELON LE NIVEAU DE VEILLE DEPARTEMENTALE, DES DECISIONS PROPRES A LA SITUATION INTERNE A L'ÉTABLISSEMENT POURRONT ÊTRE PRISES. CELLES-CI SONT DÉTAILLÉES CI-DESSOUS.

SITUATION	ACTIONS EN INTERNE
1 cas suspect sur 1 site	Isolement individuel du cas suspect jusqu'au résultat du test
1 ou plusieurs cas avéré(s) sur 1 site	Semaine 1 : Isolement des résidents de l'ensemble du site concerné + Restriction des visites et annulation des animations sur les autres sites Semaine 2 : Isolement des résidents du secteur concerné + Retour à la normal sur les autres sites Semaine 3 : Retour au mode de veille (les visites restent sur rdv)

MODALITES PARTICULIERES

L'ÉTABLISSEMENT SOUHAITE POUVOIR REpondre DE FAÇON PERSONNALISEE AU BESOIN DES USAGERS.
AINSI, VOUS TROUVEREZ CI-DESSOUS DES MODALITES DE REPONSES ADAPTEES SELON LES SITUATIONS.

Vous souhaitez faire une demande particulière concernant votre prise en charge ou celle de votre proche ?	Contactez l'établissement en explicitant vos besoins et votre demande par mail : contact@ch-layon-aubance.fr ou par courrier. Une réponse vous sera apportée dans les meilleurs délais.
Vous souhaitez rencontrer un médiateur afin d'échanger sur les modalités de votre prise en charge ou de celle de votre proche ?	Contactez l'établissement en explicitant vos besoins et votre demande par mail : contact@ch-layon-aubance.fr ou par courrier. Votre demande sera transmise aux médiateurs de l'établissement dans les plus brefs délais. - Médiateur médical : président de la Commission Médicale d'Etablissement - Médiateur non médical : cadre de santé
En cas d'isolement individuel ou collectif, vous souhaitez être accueilli à l'extérieur de l'établissement ?	Adressez votre demande auprès du cadre de santé ou de l'équipe soignante ou par mail : contact@ch-layon-aubance.fr ou courrier.

RAPPEL DES GESTES BARRIERES

- ✓ Port d'un **MASQUE CHIRURGICAL** à usage unique en toute circonstance (y compris dans les chambres) et pour toute personne (les mineurs ne pouvant porter le masque ne pourront être autorisés dans l'établissement)
- ✓ Utilisation d'une **SOLUTION HYDRO-ALCOOLIQUE** à minima à l'entrée et à la sortie de l'établissement et de la chambre
- ✓ Respect de la **DISTANCIATION SOCIALE** (minimum 1m)

L'objectif du respect de ces gestes barrières est de protéger nos patients/résidents, vos proches, ainsi que nos professionnels. Dans ce cadre, et en cas de non respect de ces consignes, et en accord avec le corps médical et les représentants des usagers, l'établissement se réserve le droit de délivrer des restrictions pouvant aller si nécessaire jusqu'à la suspension temporaire de visites.